

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 29 septembre 2025

Afférents au conseil	En exer cice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf Septembre à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoît, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie, Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. CARRETTA Thierry, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : M. BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 24/09/2025

Date d'affichage :

Le 24/09/2025

Objet : Attribution d'un marché de travaux pour le soutènement de la route de la Rua et la stabilisation de talus au-dessus de la route de la 14% et réfection de voirie

Vu le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 7 août 2025 relatif à la réalisation de travaux de soutènement de la route de la Rua et de stabilisation de talus au-dessus de la route de la 14% sur la commune de Risoul ;

Considérant :

- le marché public de travaux tel que sus-mentionné ;
- le nombre d'offres reçues le 5 septembre 2025 : 2 offres pour le lot 1 « travaux spéciaux » ; 2 offres pour le lot 2 « voirie » ;
- l'analyse des candidatures et l'examen des offres a permis un classement des offres en vue de l'attribution du marché ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Attribution du marché public

Au vu de l'analyse des offres, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution tels que définis dans le règlement de consultation : le prix basé sur le DQE (60 %), la valeur technique et ses sous-critères (40 %),

Il est décidé d'attribuer le marché aux soumissionnaires :

- lot 1 « travaux spéciaux » : Stabilisation Protection, pour un montant de 190 913,42€ HT afin d'effectuer les prestations demandées à compter de l'édition de l'Ordre de Service de démarrage ;
- lot 2 « voirie » : Charles Queyras TP, pour un montant de 28 912,25€ HT afin d'effectuer les prestations demandées à compter de l'édition de l'Ordre de Service de démarrage ;

Article 2 : Autorisation de signer le marché public

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-D2025-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 29/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.